



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 24845

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui donner des indications sur les réformes qui ont été engagées dans son ministère à la suite de la circulaire du Premier ministre en date du 29 février 2008, concernant l'application des lois. Il souhaite en particulier avoir des informations sur la structure mise en place au sein de son ministère pour coordonner le travail d'application des lois.

Texte de la réponse

Par circulaire du 29 février 2008, le Premier ministre a demandé qu'au sein de chaque ministère soit désignée une structure à laquelle serait dévolue la responsabilité de coordonner le travail d'application des lois. Pour le ministère de l'éducation nationale, c'est la direction des affaires juridiques qui est chargée d'apporter son concours à la programmation des décrets d'application des lois et d'assurer le suivi de cette programmation, comme elle le fait également pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24845

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4826

Réponse publiée le : 19 août 2008, page 7209